

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

	DATE	SIGNATURE
POUR ENROLEMENT, LE MAIRE,		
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES		

RAPPORT N° 10-54 7S

Objet : DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE DIRECTION DE L'EDUCATION: motion de soutien aux crèches et à l'école maternelle pour le maintien d'un haut niveau de service public de la Petite enfance.

==-----==

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La politique en faveur de la petite enfance constitue l'une des priorités de l'action de la mairie des 13^e et 14^e arrondissements.

En effet, soucieuse de l'accroissement considérable des demandes de placement des enfants de moins de 6 ans sur son territoire, la mairie des 13^e et 14^e arrondissements avait par délibérations en date des 6 mai 2004 -n°26-7S- et 21 juin 2007 -n° 07-56 7S-, demandé à Monsieur le Maire de Marseille de soumettre au Conseil Municipal un rapport en vue de créer sur le territoire des 13/14^{ème} des structures d'accueil pour les enfants de 0 à 6 ans dont deux Maisons de la Petite Enfance.

Pour ce faire, elle a effectué un recensement des actions existantes ainsi qu'un inventaire des besoins avec des groupes de travail, notamment au travers des réunions du Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissements (CICA Education).

Elle s'est par ailleurs étroitement associée à l'implantation de trois micro-crèches sur son territoire car à l'heure actuelle, 6 familles sur 10 ont potentiellement besoin d'un mode d'accueil.

Aujourd'hui s'annonce une régression, voire une suppression lente de l'accueil des 2 ans dans le public par le biais d'une dégradation des dispositifs d'accueil des jeunes enfants et des conditions de travail des professionnels de la petite enfance, tant en crèches qu'en école maternelle.

RAPPORT N° 10-54 7S

En effet, Madame la secrétaire d'Etat chargée de la Famille et de la Solidarité, dans un projet de décret concocté depuis plusieurs mois, et qui doit être publié ces jours-ci, vise à réduire le niveau d'encadrement des enfants accueillis en crèche ou par des assistantes maternelles. Le seuil obligatoire de présence de professionnels de la petite enfance sera abaissé de moitié.

Le niveau d'encadrement maximum actuel pour un adulte va s'élever de huit enfants commençant à marcher, à douze. En outre se pose également la problématique de la formation des futurs professionnels. Les formations moins complètes, comme le CAP petite enfance sont favorisées par l'Etat au détriment de l'auxiliaire puéricultrice pourtant référence en la matière .

Parallèlement à cela, le décret prévoit d'abaisser le taux de personnel qualifié dans une crèche (puéricultrices, auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants) de 50 % à 40 %.et , sous prétexte d'en "assouplir" les règles, d'augmenter les capacités d'accueil en surnombre: une crèche de 42 places pourra donc accueillir 50 enfants en toute légalité. Le taux d'accueil en surnombre exceptionnel est relevé de 10 à 20%. Les crèches pourront ainsi accueillir jusqu'à 20% d'enfants en plus en période de pointe.

Les professionnels de la petite enfance s'accordent à l'unanimité pour dire que ce décret va détruire la vocation même des crèches pour les transformer en « lieux de gardiennage ».

La Mairie des 13^e et 14^e arrondissements s'est toujours battue pour accompagner les tout petits vers l'éveil , l'autonomie et la vie en société, et non pour leur offrir un enclos au rabais, ni de saturer les structures existantes plutôt que d'en créer de nouvelles, au détriment de leur bien-être .

A cette épineuse question du devenir des crèches est venue s'ajouter celle de l'expérimentation des jardins d'éveil, annoncée par Madame la secrétaire d'Etat chargée de la Famille et de la Solidarité. Les premiers jardins d'éveil devraient voir le jour à l'automne 2010: installés dans des écoles ou à défaut, dans des locaux administratifs, voire des entreprises, jouxtant une école maternelle, ils accueilleront les enfants âgés de 2 à 3 ans.

Cette décision annonce le commencement de la fin programmée de l'école maternelle car ce projet évacue la question de la scolarité des tout-petits.

Ces jardins d'éveil devront être financés par la Caisse d'Allocations Familiales. et les collectivités locales. Le service sera payant pour les parents et les financements privés pourront être recherchés. C'est une grave atteinte à la gratuité de la préscolarisation en maternelle.

Ce transfert de compétences qui relèvent en principe du champ de l'État annonce la privatisation d'une partie essentielle de notre école.

A ce jour, le taux de scolarisation des enfants de trois à six ans avoisine les 100 %. Cette proposition de jardins d'éveil, uniquement dictée par des considérations budgétaires, fait naître beaucoup d'inquiétudes au sein de la communauté scolaire. La pertinence de la scolarisation des enfants de moins de trois ans est de fait totalement remise en cause.

Aujourd'hui, elle n'est plus considérée comme une priorité par le Ministère de l'Éducation nationale.

RAPPORT N° 10-54 7S

Si le débat sur la scolarisation systématique des enfants de moins de trois ans existe dans la communauté éducative, un consensus s'est dégagé pour dire que la maternelle est absolument indispensable pour le développement des enfants issus de milieux défavorisés ou dont la langue maternelle n'est pas le français.

Pour finir, le financement de ces jardins d'éveil s'élèvera à 25 millions d'euros d'ici 2012 alors que l'école maternelle publique est gratuite.

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements, entend traduire par la présente délibération, la volonté des usagers et des personnels d'abandonner le décret Morano portant sur la paupérisation de l'accueil du jeune enfant en crèche et à l'école maternelle.

A ce titre,

Considérant que la qualité des modes d'accueil des jeunes enfants est indispensable pour assurer le développement affectif, moteur et psychique de ces derniers.

Considérant que le décret gouvernemental en préparation relatif à l'accueil collectif va bouleverser cette qualité dans la mesure où celui-ci prévoit de :

- diminuer (de 50% à 40%) la proportion de professionnels les plus qualifiés placés auprès des enfants (puéricultrices, auxiliaires de puériculture, éducateurs/trices de jeunes enfants) dans les établissements d'accueil ;
- augmenter (jusqu'à 120%) le nombre d'enfants pouvant être accueillis en « surnombre » sans personnel supplémentaire
- diminuer l'expérience professionnelle requise pour l'accès aux fonctions de direction
- créer des « jardins d'éveil » pour les enfants à partir de deux ans, dans lesquels les normes d'encadrement passeraient de 1 personnel pour 12 enfants, au lieu de 1 personnel pour 8 enfants dans les crèches ,
- entraîner ainsi la suppression de quelque 68 000 poste d'enseignants en maternelle,

Considérant qu'une autre politique est nécessaire et possible en matière d'accueil des jeunes enfants permettant d'allier la création d'un nombre important de places avec une haute exigence de qualité pour assurer l'éveil et la socialisation des enfants, la prise en charge des pathologies et des handicaps, la possibilité de concilier vie professionnelle et vie familiale, l'accès à un mode d'accueil selon ses revenus.

Considérant que l'école maternelle française, élément important du système éducatif français, accueille dans un service public et gratuit 35% des enfants de 2 ans et pratiquement 100% des enfants de 3 à 6 ans,

Le Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements affirme qu'il sera aux côtés des usagers et des personnels qui refusent ce projet ainsi que la mise en cause systématique des services publics et sollicite le Conseil Municipal de MARSEILLE pour qu'il demande l'abandon du décret dit "Morano" véritable projet de déqualification du secteur de la Petite enfance.

RAPPORT N° 10-54 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissement de prendre la délibération ci-après :

Le conseil d'arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e Arrondissements de la Ville de MARSEILLE approuve les dispositions énoncées dans le présent rapport.

ARTICLE 2

Conformément à l'article 2511-12 et son deuxième alinéa, le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e Arrondissements demande l'inscription de la présente délibération à une prochaine séance du Conseil Municipal de juillet 2003.

La présente question sera adressée au Maire de MARSEILLE 8 jours au plus tard avant la séance du Conseil Municipal.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

GEORGES HOVSEPIAN